

SARL D.S.D.
Société à responsabilité limitée Unipersonnelle
Au capital social de 1 000 €uros
Siège social : 15 Rue Ettore Bugatti
72 650 LA-CHAPELLE-SAINT-AUBIN
RCS LE MANS 494 767 122

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2010

Le 30 juin 2010 à 9 heures,

Au siège social,

La société DSD HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 151 000 €, ayant son siège social sis au 5 Boulevard Anatole France 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de Limoges sous le n°499 203 099, associée unique, représentée par son cogérant, Monsieur Christophe DELOUCHE,;

A pris les décisions ci-dessous sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat ;
- Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du code de commerce ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2009 lesquels font apparaître un bénéfice net comptable de 112 609 euros.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 112 609 euros au crédit du compte « **Report à nouveau** », dont le solde débiteur sera réduit à due concurrence et ramené ainsi à la somme de (233 513) euros.

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

L'Associée Unique constate que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés aux termes des présentes décisions, lesdits comptes faisant ressortir, conformément à la troisième résolution ci-dessus, des capitaux propres de (232 513) € pour un capital de 1 000 €, décide ne pas procéder à la dissolution de la société mais de sa poursuite d'activité, cette situation étant purement structurelle et que les perspectives d'avenir permettant d'envisager raisonnablement la régularisation de la situation.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée unique.

Société DSD HOLDING
Représentée par Monsieur Christophe DELOUCHE

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive 'D' followed by a horizontal line. The signature on the right is a more complex, stylized signature.